



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du dix-neuf mars et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- ⇒ Budget principal :
 - ↳ compte de gestion 2023
 - ↳ compte administratif 2023
 - ↳ affectation des résultats 2023
- ⇒ Budget maison de santé :
 - ↳ compte de gestion 2023
 - ↳ compte administratif 2023
 - ↳ affectation des résultats 2023
- ⇒ Budget eau et assainissement :
 - ↳ compte de gestion 2023
 - ↳ compte administratif 2023
 - ↳ affectation des résultats 2023
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine :
 - ↳ compte de gestion 2023
 - ↳ compte administratif 2023
 - ↳ affectation des résultats 2023
- ⇒ Budget lotissement La Plaine :
 - ↳ compte de gestion 2023
 - ↳ compte administratif 2023
 - ↳ affectation des résultats 2023
- ⇒ Plan Local d'Urbanisme :
 - ↳ bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'un parc photovoltaïque à Malavieille
 - ↳ modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3
 - ↳ prescription de la révision allégée n° 2
- ⇒ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 37

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Réhabilitation de la friche des anciens abattoirs (modification du plan de financement).

⇒ accord du conseil municipal à l'unanimité.

1/ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024**

Délibération n° 2024_027

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

2/ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

⇒ *Pas de délibération*

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, à savoir :

Numéro	Date	Objet
DM 2024_03	28/02/2024	Avenant 1 lot 2 travaux photovoltaïques sur le complexe de la Vignogue
DM_2024_04	29/02/2024	Avenant de prolongation des délais pour les travaux de rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_05	12/03/2024	MAPA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexions des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre

3/ **Réhabilitation de la friche des anciens abattoirs**

Délibération n° 2024_028

Intervention Philippe Rochoux :

Informe que suite à son échange téléphonique avec Madame Trotin, secrétaire générale de la Préfecture, on pourrait prétendre à 30 % de subvention au titre de la DETR au lieu des 20 % demandés pour le projet de réhabilitation de la friche des anciens abattoirs.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 28 février et 26 septembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation de la friche des anciens abattoirs estimé à 2 127 300 € HT. Il propose à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel afin de porter de 20 à 30 % le montant de DETR sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Fonds Vert	957 750 €
- DETR	638 190 €
- Région	105 900 €
- Commune (emprunt)	425 460 €
	2 127 300 €

4/ **Compte de gestion 2023 - budget principal**

Délibération n° 2024_029

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Compte administratif 2023 - budget principal

Délibération n° 2024_030

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses	1 877 248,34 €
↳ recettes	2 573 451,76 €
Excédent	696 203,42 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses	1 082 213,56 €
↳ recettes	727 819,38 €
Déficit	354 394,18 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention Noël Lafourcade :

Informe que les travaux d'enfouissement de réseaux sur le Cros Bas et La Bastisse vont commencer prochainement et qu'ils débiteront par les secteurs où des fuites d'eau ont été localisées sur le réseau du SIAEP du Causse de Sauveterre.

Intervention Philippe Rochoux :

Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre vendredi à 14 h pour le projet de réhabilitation de la friche des anciens abattoirs.

6/ Affectations des résultats 2023 - budget principal

Délibération n° 2024_031

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 696203,42 €, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	457 256,00 €
Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit :	696 203,42 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	521 826,46 € 174 376,96 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	

7/ Compte de gestion 2023 - budget maison de santé

Délibération n° 2024_032

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,
Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8/ Compte administratif 2023 - budget maison de santé

Délibération n° 2024_033

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses.....	49 046,93 €
↳ recettes.....	<u>73 374,20 €</u>
Excédent.....	24 327,27 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses.....	88 292,91 €
↳ recettes.....	<u>84 000,00 €</u>
Déficit.....	4 292,91 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,
 VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention Philippe Rochoux :

Un point devra être fait sur la ré-indexation des loyers car les professionnels de santé se plaignent des augmentations. Indique toutefois que l'emprunt est indexé sur le livret A et que la hausse des intérêts n'est pas répercutée.

9/ Affectations des résultats 2023 - budget maison de santé

Délibération n° 2024_034

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »,
 STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 24327,27 €,
 DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	10 000,00 €
Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit :	24 327,27 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	10 000,00 € 14 327,27 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	

10/ Compte de gestion 2023 - budget eau et assainissement

Délibération n° 2024_035

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 du service eau et assainissement avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,
 STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes
 sections budgétaires,
 DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé
 pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni
 observation ni réserve de sa part.

11/ Compte administratif 2023 - budget eau et assainissement

Délibération n° 2024_036

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, du service eau et
 assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses	419 099,50 €
↳ recettes	579 913,97 €
Excédent	160 814,47 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses	231 308,70 €
↳ recettes	324 651,69 €
Excédent	93 342,99 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,
 VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12/ Affectations des résultats 2023 - budget eau et assainissement

Délibération n° 2024_037

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du service
 eau et assainissement,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de
 160814,47 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	88 000,00 €
Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit :	160 814,47 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	56 985,78 € 103 828,69 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	

13/ Compte de gestion 2023 - service commun écoles

Délibération n° 2024_038

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 du service commun
 « écoles » avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service commun « écoles » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/ Compte administratif 2023 - service commun écoles

Délibération n° 2024_039

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, du service commun « écoles », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses.....	390 100,79 €
↳ recettes.....	426 744,49 €
Excédent.....	36 643,70 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses.....	41 392,45 €
↳ recettes.....	23 811,97 €
Déficit.....	17 580,48 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,
 VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15/ Affectations des résultats 2023 - service commun écoles

Délibération n° 2024_040

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du service commun « écoles », STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 36643,70 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	20 000,00 €
Résultats au 31/12/2023 <div style="text-align: right; margin-right: 20px;">Excédent : Déficit :</div>	36 643,70 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	19 926,00 € 16 717,70 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	

16/ Compte de gestion 2023 - budget lotissement La Plaine

Délibération n° 2024_041

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissement La Plaine » avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « lotissement La Plaine » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17/ Compte administratif 2023 - budget lotissement La Plaine

Délibération n° 2024_042

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023, du budget annexe « lotissement La Plaine », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses.....123 175,49 €
↳ recettes 0,00 €
Déficit.....123 175,49 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses 0,00 €
↳ recettes 0,00 €
Déficit.....0,00 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 13 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18/ Affectations des résultats 2023 - budget lotissement La Plaine

Délibération n° 2024_043

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement La Plaine »,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 123175,49 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	0,00 €
Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit :	123 175,49 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter	123 175,49 €

19/ Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'un parc photovoltaïque à Malavieille

Délibération n° 2024_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L103-2 au L103-6, L300-6, L122-5 à 7 et R153-15,

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 23 janvier 2024 prescrivant la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

CONSIDERANT que ce projet de création d'un parc photovoltaïque au niveau du lieu-dit Malavieille, s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, lequel vise notamment à « *Promouvoir une gestion durable du territoire* »,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 23 janvier 2024, amorcée dès le 15 janvier 2024 par une réunion publique, et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la mairie, à l'adresse <https://www.chanac.fr/plu/>

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie de Chanac durant un délai d'un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L132-7, L132-9, L132-10 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques, notamment :

- au Préfet de la Lozère ;
- aux Présidentes du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère ;
- au Président de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Directeurs du Centre National de la Propriété Forestière et de l'Institut National des Appellations d'Origine, le cas échéant ;
- au Directeur du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère ;
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère ;
- au Président du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire sur le territoire : SNCF.

20/ Plan Local d'Urbanisme

Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3

Délibération n° 2024_045

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur une rectification pour erreur matérielle du zonage défini sur l'emprise de la carrière SAMIN. En effet, le zonage n'intègre pas correctement l'arrêté préfectoral du 05 août 1993 permettant à exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Chanac, au lieu-dit « Le Sec », parcelles n°9,10,49,52,76,77,78,79,85,190,193,202,204, section H1.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°3.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT que cette modification vise à rectifier une erreur matérielle manifeste,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet,

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, sera mis à disposition du public du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 inclus.

DECIDE que le dossier sera consultable à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°3 pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie à cet effet.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Chanac.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

21/ Plan Local d'Urbanisme
Prescription de la révision allégée n° 2
Délibération n° 2024_046

Intervention Noël Lafourcade :

Explique que la révision envisagée porte sur les zonages agricoles constructibles, mais précise que les surfaces ajoutées en A seront enlevées ailleurs afin de ne pas modifier le tableau des surfaces.*

Intervention Claire Cordesse :

Interroge sur le fait qu'on modifie régulièrement le PLU, faut-il le faire à chaque demande ?

Intervention Philippe Rochoux :

Explique que c'est normal que le PLU évolue.

Rappelle qu'au moment où a été lancé l'élaboration du PLU on avait interrogé les exploitants agricoles sur leurs projets mais l'enquête agricole date de 2013 et il est normal que les projets évoluent.

Précise que les révisions allégées ou les modifications simplifiées sont des procédures qui permettent les ajustements mineurs du PLU.

Souligne le fait que lorsqu'on modifie, on rajoute d'un côté et on enlève d'un autre afin de conserver les mêmes surfaces par catégories.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2 au L.103-6,

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 26 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Chanac explique que le présent projet de révision allégée n°2 porte sur un travail d'accompagnement de projets agricoles bloqués par la zone AA (inconstructible), par la mise en place d'une zone agricole constructible (A).

Monsieur le Maire, explique que ces évolutions feront l'objet d'une analyse environnementale fine, dans le cadre notamment de l'examen au cas par cas, auprès des services de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, avec 14 voix pour (Monsieur Noël LAFOURCADE ne prenant pas part au vote), DECIDE :

DE PRESCRIRE la révision allégée n°2 du PLU de Chanac avec les objectifs énoncés ci-dessus,

DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- diffusion dans un journal communal,
- mise à disposition d'un registre de concertation,
- diffusion sur le site internet de la Commune.

DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°2 du PLU de Chanac,

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du PLU au budget de l'exercice considéré,

D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

QUESTIONS DIVERSES

- ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 et qu'il convient d'élaborer le planning des permanences pour la tenue du bureau de vote (de 8 h à 18 h). Le planning établi en séance sera transmis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 37 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

